

Mémoire de Plounévez-Lochrist Spered Gwinevez

De Keremma à la digue Michel, une belle épopée (1^{ère} partie)

Comité de rédaction :

Spered Gwinevez
7 Place de la Mairie
29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST

Contact :

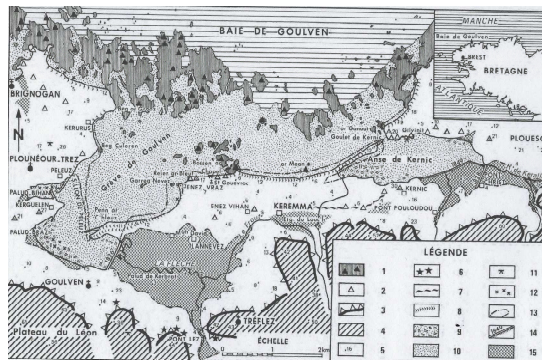
speredgwinevez@orange.fr
06.18.43.73.82

Recherches et rédaction :

Roger BOSSARD et
Guy DUCCELLIER

Sommaire :

- De Keremma à la digue Michel, une belle épopée
- 17 avril 1706 : saisie judiciaire du manoir de Crec'hill (2^{ème} partie)
- Toponymie



Carte du colonel Bonne. 1823

La construction et l'entretien de la digue dite digue Michel, s'inscrivent d'abord dans un processus de mise en valeur des zones marécageuses et sableuses situées entre la baie de Goulven et la baie du Kernic. Elles s'inscriront, par la suite dans une problématique de protection de ces mêmes terres situées au sud de la baie du Kernic. Avant de se focaliser sur cette digue plounévésienne, il est nécessaire de faire un rapide historique des aménagements littoraux de notre territoire.

L'acte 1 : la naissance d'une riche idée

Dès 1788, Jean-Marie Souffles-Desprez, chirurgien-major de la marine demande l'afféagement ⁽¹⁾, pour les mettre en valeur, des terres « bornée au nord par Pont de Christ et du nord-ouest et au nord-est par la mer, à l'ouest par la rivière la Flèche et autres côtés par des terres appartenant à des particuliers » ⁽²⁾.

À cette époque, si la mer ne vient pas à proprement parler jusqu'à Pont Pouloudou, toute la zone comprise entre la mer et ce village de Plounévez est très humide et marécageuse, elle subit aussi des inondations ponctuelles en fonction des coefficients de marée. Le Conseil de Fabrique évoque, dans une délibération de 1729 adressée à l'intendant de Bretagne, concernant la pauvreté de la paroisse que « la mer faisait des ravages, détruisant digues et fossés [les talus], même au temps de la récolte » ⁽³⁾ Il en est d'ailleurs de même à l'ouest, jusqu'à Goulven, pour toutes les terres situées au niveau de la mer.

À la même époque, Jean-Marie Souffles-Desprez a aussi compris le parti qu'il pourrait tirer de l'exploitation de ces terres, son projet est ambitieux. Il obtient un contrat d'afféagement, le 5 août 1789, pour « une étendue de terre nommée la plaine de Tréfflès », limitée à l'est par le chemin de Roc'h-ar-goff et à l'ouest par la rivière la Flèche. Il n'aura pas le temps de mener à terme son projet. La Révolution va rebattre les cartes. Mais l'idée de Souffles-Desprez n'est pas perdue pour tout le monde. En effet, dès le 15 janvier 1791, le citoyen Tunck s'intéresse aux mêmes terres et projette d'établir une écluse arrêtant les marées montantes sur la Flèche. De Tunck obtient, par adjudication du 20 mars 1791, les terres convoitées, mais six mois plus tard il abandonne son projet, la mer a sans doute été plus forte, mais Tunck n'était en fait pas le bienvenu sur le territoire où il n'avait pas, semble-t-il, que des amis. Le citoyen Tunck sévira dans le Léon et à Plounévez en particulier, à la tête de la troupe chargée d'arrêter les prêtres réfractaires. Les terres tant convoitées resteront en l'état jusqu'à l'arrivée d'un homme providentiel, Louis Rousseau.

À suivre

Roger Bossard

1) **Afféagement** : Action de donner ou de prendre en bail emphytéotique. L'afféagement était employé surtout pour les terres incultes. — Pierre Lefeuvre, Les communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime (1667-1789)

2) Guy Basset. De Louis Rousseau à Keremma. Pour servir à l'Histoire de Plounévez-Lochrist, page 199. Imprimerie Cloître. 1988.

3) Archives diocésaine de Quimper 2. P 206/01

17 avril 1706 : saisie judiciaire du manoir de Crec'hill (2^{ème} partie)

Le sieur de Chasteaufur donna pouvoir à Maître Jacques Sillon, premier huissier de la Cour royale de Lesneven, pour récupérer l'argent. S'étant rendu le 15 février 1706, au manoir de Rescourel, Me Sillon enjoignit le couple Huon de régler la dette. Ils répondirent n'avoir denier pour satisfaire au tout ou partie des 1758 livres. L'huissier les prévint alors qu'il saisirait leurs biens et les somma de décrire les héritages indivis qu'ils détenaient, ce qu'ils refusèrent aussi.

L'officier judiciaire demanda à la Cour la permission de perquisitionner et saisir leurs biens en Plounévez ; ce fut signé le 15 avril, et le 17, Me Sillon, assisté de Guillaume Kerriou et Hervé Tilly de Lesneven, se rendit de nouveau à Rescourel pour dresser le procès-verbal de perquisition et saisie.

L'huissier refint ainsi :

- Une maison couverte de chaume au bourg de Plounévez, entourée de ses jardins.
- Des parcelles de terre au lieu noble de Kersanton, et au terrou de Tromboz.
- Puis le lieu et manoir noble de crechgilles, avec ses dépendances et jardins, auxquels se rattachaient un grand nombre de parcs de terres chaudes et froides.
- Il saisit aussi les prééminences et droits honorifiques, dépendant de Crec'hill en l'église paroissiale de Plounévez.

Pour accomplir la procédure de saisie en vue d'une vente aux enchères publiques, Me Sillon et ses assistants clouèrent des panonceaux aux principales entrées des manoirs de Rescourel et Crec'hill, ainsi qu'à l'entrée principale de l'église de Plounévez. Sur ces supports armoriés aux armes du Roi, des affiches mentionnaient les circonstances et les raisons de la saisie, avec les conditions de la vente aux enchères à venir. À ces modalités devaient suivre, en l'église de Plounévez et à l'issue de la grande messe des trois dimanches des 18, 25 avril et 2 mai 1706, des déclarations et criées, prononcées à haute et intelligible voix, en breton et français. Ces criées furent reconduites sous les halles du marché de Lesneven, dès le lundi 3 mai.

Le document des Archives départementales du Finistère, 6B359, d'où est extraite cette anecdote, ne dit pas ce qu'il advint des biens saisis. On sait seulement qu'en 1837, lors de l'établissement du cadastre, le manoir de Crech-hill appartenait à un nommé Desson de Saint-Aignan de la commune de Ploumoguier.

Guy Ducellier.

Limitations de vitesse

Le 21 avril 1930, le Conseil Municipal demande instamment au Maire de prendre un arrêté réglementant les vitesses des autos dans la commune.

Le conseil propose les limitations suivantes :

- 12 kilomètres heure dans la traverse du bourg ;
- 30 kilomètres heure sur les chemins vicinaux ordinaires de la commune.

Sources : Sources: AM-ADMCO 15

Toponymie**GouerVen**

Vient de **Gouver** et de sa variante **Gouer** «ruisseau». Son équivalent gallois est **Gofer** (ruisselet). Il a été supplanté par d'autres termes et n'a survécu dans le lexique usuel que dans la partie occidentale du domaine bretonnant : le Léon, la presqu'île de Crozon et le Cap-Sizun. Il est employé seul : **Gouver** ou suivi d'un qualificatif comme **gwenn** « blanc, pur » dans **Gouver Ven** que l'on peut traduire par le ruisseau pur, ou à l'eau pure. On le retrouve à Plounévez sous la forme Gouerguen en 1565 et Goüerguen en 1690.

Sources :

Jean-Marie Plonéis. La toponymie celtique. L'origine des noms de lieux en Bretagne. Editions du Félin. 1989.

Albert Dehayes. Dictionnaire des noms de lieux bretons. Edition Le Chasse-Marée/ Ar Men. 1999.

Albert Dehayes. Dictionnaire topographique du Finistère. Coop Breizh. 2003